

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 octobre 2009

L'an **deux mille neuf le 8 octobre**, à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire. Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M.DELAUNAY, M.GELE, Mme TACHAT, M.HUDAULT, Mme ACEITUNO, M.HIVERT, M.BERTHOT, M.LOCHARD, M.HOFFMANN, Mme YVE, M.da SILVA, M.CAMBIER, Mme, GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M.MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, M.BOYER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M.HURTAUD, Mme CREPS.

Madame le Maire lit les procurations :

Mme d'AUX de LESCOUT à Mme GUIDEZ
Mme MERCIER à M.GELE

Absent : Melle BLET

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Procès verbal du compte-rendu du 16 juillet 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Mme GUIDEZ donne lecture des décisions qu'elle a signées en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- n° 2009 – 35 : De louer un logement communal sis 8 route de Rambouillet
- n° 2009 – 36 : De signer la convention de participation financière avec la Commune de Dourdan
- n° 2009 – 37 : De signer un contrat d'accès INTERNET – TV – TELEPHONE pour le Centre de Loisirs de Saint-Chéron
- n° 2009 – 38 : De conclure les marchés de travaux concernant la création d'un Eco-Musée :
GILLARD pour le lot n°1 pour un montant H.T. de 91 000,00 €
SAMPALIO pour le lot n°2 pour un montant H.T. de 28 493,80 €
S.D.P. pour le lot n°4 pour un montant H.T. de 6 220,00 €
PEINTECHNIC pour le lot n°5 pour un montant H.T. de 10 500,00 €
- n° 2009 – 39 : De signer un contrat d'engagement avec l'Association A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour un montant de 1 465,66 € (TTC).
- n° 2009 – 40 : De signer un contrat d'engagement avec l'Association LES OISEAUX DE PASSAGE pour un montant de 500,00 € (TTC).
- n° 2009 – 41 : De signer l'avenant n°2 pour le lot n°1 concernant la création d'une maison d'accueil de jour ALZHEIMER pour un montant de 2 005,21 € (H.T)
- n° 2009 – 42 : De conclure les marchés de travaux concernant la création d'un Eco-Musée :
S.E.E.D.G. pour le lot n°3 pour un montant H.T. de 24 401,08 €
ENTREPRISE GAURIAT pour le lot n°6 pour un montant H.T. de 5 985,00 €
- n° 2009 – 43 : De signer une convention de conduite d'opération avec ERDF pour un montant de 1 830 € HT

ORDRE DU JOUR

1 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme GUIDEZ

D'importantes modifications sont intervenues au code des marchés publics, notamment au niveau des seuils. Il s'agit de mettre en concordance la délibération prise en mars 2008 et le Code Général des Collectivités Territoriales nouvellement rédigé suite aux changements dans le cadre des marchés publics.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°08-24 du 21 mars 2008 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Considérant les modifications intervenues dans l'application des procédures des marchés publics,
Vu la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 – Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 – Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros,

18 – Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros,

21 – Exercer, au nom de la commune et dans le périmètre défini par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote : Unanimité

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Lecture et explications sont données sur les principales inscriptions faites sur cette Décision Modificative n° 2

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des finances du 28 septembre 2009,

Sur proposition de Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire, Déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	91 450.00	91 450.00
Fonctionnement	80 848.00	80 848.00
Total	172 298.00	172 298.00

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.GELE, Mme TACHAT, M.HUDAULT, Mme ACEITUNO, M.HIVERT, M.BERTHOT, M.LOCHARD, M.HOFFMANN, Mme YVE, M.da SILVA, M.CAMBIER, Mme, GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M.MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M.BOYER,

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M.HURTAUD, Mme CREPS.

3 - AFFAIRE LEDUC – TRANSACTION

Rapporteur : Mme GUIDEZ

La totalité des titres émis ne seront pas réglés, mais cette transaction permet de libérer le budget d'écritures anciennes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune a émis dix titres de recettes à l'encontre de Monsieur LEDUC pour un montant global de 92 286.58 €,
Considérant que Monsieur LEDUC n'est pas en mesure de régler la totalité de cette somme,
Vu les demandes de mise en non-valeur émises par Monsieur le Receveur Municipal,
Considérant que Monsieur LEDUC aurait la possibilité d'honorer une partie de sa dette à hauteur de 42 166.56 €,
Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE les termes de la transaction relative au paiement des titres N° 670, 65, 945 et 538 d'un montant de 42 166.56 € par Monsieur LEDUC, ci-jointannexée à la présente délibération

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.GELE, Mme TACHAT, M.HUDAULT, Mme ACEITUNO, M.HIVERT, M.BERTHOT, M.LOCHARD, M.HOFFMANN, Mme YVE, M.da SILVA, M.CAMBIER, Mme, GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M.MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M.BOYER,

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M.HURTAUD, Mme CREPS.

4 - TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET PERI SCOLAIRE

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Les tarifs votés en juin dernier ne sont pas modifiés. La délibération proposée concerne la création d'une demi-journée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09-68 du Conseil Municipal du 17 juin 2009 fixant les tarifs du centre de loisirs et péri scolaire,
Vu les demandes relatives à l'accueil au centre de loisirs en demi-journée,
Considérant qu'afin de répondre à ces demandes il convient de fixer un tarif spécifique,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Fixe les tarifs comme suit :

Accueil Centre de Loisirs

Quotient	la journée Comprenant repas	la demi-journée sans repas
Jusqu'à 228 €	4,66 €	3,73 €
de 228,01 € à 304 €	6,11 €	4,89 €
de 304,01 € à 380 €	7,42 €	5,94 €
de 380,01 € à 457 €	8,80 €	7,04 €
de 457,01 € à 533 €	11,18 €	8,94 €
de 533,01 € à 609 €	13,12 €	10,50 €
de 609,01 € à 686 €	14,10 €	11,28 €
de 686,01 € à 762 €	14,58 €	11,66 €
de 762,01 € à 838 €	14,97 €	11,98 €
de 838,01 € à 914 €	15,76 €	12,61 €
de 914,01 € à 990 €	16,00 €	12,80 €
de 990,01 € et plus	16,30 €	13,04 €
Communes extérieures	36,17 €	28,94 €

Accueil pré et post scolaire

Jusqu'à 228 €	0,67 €
de 228,01 € à 304 €	0,88 €
de 304,01 € à 380 €	1,14 €
de 380,01 € à 457 €	1,36 €
de 457,01 € à 533 €	1,88 €
de 533,01 € à 609 €	2,37 €
de 609,01 € à 686 €	2,61 €
de 686,01 € à 762 €	2,73 €
de 762,01 € à 838 €	2,83 €
de 838,01 € à 914 €	3,03 €
de 914,01 € à 990 €	3,09 €
de 990,01 € et plus	3,16 €
Communes extérieures	7,22 €

Vote : Unanimité

5 - REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS : Modification

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Les modifications portent sur la création de la demi-journée.

Délibération

Vu la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 approuvant le règlement intérieur du Centre de Loisirs,

Vu la délibération n° 09-74. du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 fixant des tarifs pour l'accueil en demi-journée,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence,

Vu le projet établi,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du Centre de Loisirs ci-joint annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

6 - CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAIES DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Cette convention est nécessaire avant toute transmission dématérialisée. A noter que dans un premier temps les états de paie seront transmis par CD.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu le projet de convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paie des collectivités,
Considérant que l'application « HELIOS », gestion comptable et financière des collectivités locales, est mise en place dans chaque Trésorerie,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paie des collectivités
AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir avec le comptable du Trésor et le président de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

7 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Cette modification est destinée à promouvoir un agent ayant rempli les conditions d'accès au grade de Rédacteur. Il est précisé que la suppression du poste d'adjoint occupé actuellement sera faite après passage obligatoire du CTP.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10.01.1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne,

Considérant l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur à compter du 1er novembre 2009,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2009 : un poste de rédacteur à temps complet.

ADOPTE la modification du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1^{er} juin 2009		Situation au 1er Novembre 2009	
Adjoints administratifs territoriaux de 2e cl	6	Adjoints administratifs territoriaux 2e cl	6
Adjoints administratifs territoriaux de 1e cl	3	Adjoints administratifs territoriaux de 1e cl	3
Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} cl	2	Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} cl	2
Rédacteur	1	Rédacteur	2
Rédacteur en chef	1	Rédacteur en chef	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1^{er} juin 2009		Situation au 1er Novembre 2009	
Adjoints techniques de 2e classe	17	Adjoints techniques de 2e classe	17
Adjoint technique de 2e classe TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoints techniques principaux de 1e cl	3	Adjoints techniques principaux de 1e cl	3
Agents de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1^{er} juin 2009		Situation au 1er Novembre 2009	
Adjoints territoriaux d'animation de 2e classe	5	Adjoints territoriaux d'animation de 2e classe	5
Adjoints territoriaux d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Adjoints territoriaux d'animation de 1 ^{ère} classe	1
Adjoints territoriaux d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoints territoriaux principal de 1 ^{ère} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} juin 2009		Situation au 1er novembre 2009	
Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} juin 2009		Situation au 1er novembre 2009	
Agent spécialisé de 2e classe	0	Agent spécialisé de 2e cl	0
Agents spécialisés de 1ère classe	4	Agents spécialisés de 1ère classe	4

POLICE

Situation au 1 ^{er} juin 2009		Situation au 1er novembre 2009	
Brigadier	1	Brigadier	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

FILIERE SOCIALE

Situation au 1 ^{er} juin 2009		Situation au 1er novembre 2009	
Educatrice Principale de jeunes enfants (21h35)	1	Educatrice principale de jeunes enfants (21h35)	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice de classe supérieure	1

Vote : Unanimité

8 - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Ces créations sont nécessaires pour répondre aux obligations en matière d'encadrement des enfants face à l'augmentation des effectifs pour cette rentrée :

-année 2008 : 70

- année 2009 : 85

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs dans les centres de loisirs et centre de vacances fixées par décret n° 2002-883 du 3 mai 2002, notamment les articles 15 et 16,
Vu le nombre d'enfants accueillis en Centre de loisirs et périscolaire,
Considérant la nécessité de respecter ces normes d'encadrement,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe, à temps non complet (24h) pour besoin saisonnier, du 3 septembre 2009 au 2 juillet 2010.

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet (17 h) pour besoin saisonnier, du 5 octobre 2009 au 2 juillet 2010.

Pour l'exécution de ces contrats, les agents recevront une rémunération basée sur l'IB : 297.

La dépense est inscrite au BP 2009, article 64131.

Vote : Unanimité

9 - HABILITATION POUR LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G.)

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Les travaux d'Intérêt Général sont une bonne alternative à la peine de prison et la Commune souhaite participer à ce dispositif.

L'habilitation est obligatoire pour pouvoir accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter le Tribunal de Grande Instance d'Evry afin d'obtenir l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Généraux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Généraux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire,

DETERMINE que les travaux à exécuter dans le cadre de ce dispositif concerneront les domaines suivants : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, voirie, parc...) et travaux de restauration scolaire (aide à la préparation des repas, aide au service et à l'entretien des locaux).

Vote Unanimité

10 - ECHANGE DE PARCELLES AM 171 et AM 157p (propriété de la commune) CONTRE PARCELLES AM 154-155-156 (propriété de M et Mme TONDEUR)

Rapporteur : Mme TACHAT

Ces échanges de parcelles permettront à la Commune d'améliorer son projet de parking inscrit au Contrat Régional.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'un parc de stationnement au sud du centre ville (Ruelle de l'Eglise à Félix)

Vu les propositions d'échanges,

Considérant que l'échange de ces parcelles permettrait à chacune des parties de mener à bien son projet.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 septembre 2009

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le programme d'échange des parcelles tel que défini ci-dessous :

Cession à la commune :

AM n° 154 pour 121 m²

AM n° 155 pour 51 m²

AM n° 156 pour 140 m²

Cession à M. & Mme TONDEUR :

AM n° 171 pour 271 m²

AM n° 157p pour 45 m²

PRECISE que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) relatifs à cette opération sera réparti à part égale de chacune des parties.

PRECISE que la réalisation et le financement de la clôture (selon plan en annexe) sera à la charge exclusive de M. et Mme TONDEUR.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

11 -PERMIS DE DEMOLIR DU LOGEMENT GARDIEN DU STADE DU BOULAY – PARCELLE A 1184 - 1188

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu de la vétusté du bâtiment préfabriqué, une réhabilitation n'est pas envisageable.

En 2010, le stade relèvera de la compétence de la CCDH qui a d'ores et déjà exprimé sa volonté de reconstruire un logement pour un gardien.

A ce propos, l'incompatibilité avec notre actuel PLU a fait l'objet d'une demande de modification dans le cadre de l'enquête publique.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Permis de construire n° 91 540 86 D 5032 délivré le 28 juillet 1986 relatif à la construction d'un chalet démontable.

Considérant la vétusté de ce logement.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 septembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux de démolition de cette construction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer et signer la demande de permis de démolir de cette construction et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

12 –AUTORISATION D'IMPLANTATION DES BORNES SEMI ENTERREES PAR LE SICTOM DU HUREPOIX (Bornes d'apport volontaire Verre et papier)

Rapporteur : M.GELE

L'avantage des colonnes semi-enterrées est l'atténuation du bruit. Elles seront implantées aux mêmes emplacements qu'actuellement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de la collecte du verre par le SICTOM du Hurepoix depuis le mois d'août 2008

Vu la mise en place de bornes d'apport (amovibles) par le SICTOM sur différents sites de la commune depuis le mois d'août 2008.

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président du SICTOM du Hurepoix en date du 30 juin 2009

Considérant que les sites définis depuis 1 an permettent d'assurer une collecte dans de bonnes conditions.

Considérant que l'implantation des bornes semi-enterrées serait de nature à diminuer les nuisances visuelles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le SICTOM du Hurepoix à planter des bornes semi-enterrées pour l'apport volontaire de verre et de papier sur les emplacements suivants :

- Route de Rambouillet (centre technique municipal)
- Angle Rue de Payeneville et allée des Acacias
- Route d'Etampes (Parking Maison des Jeunes)
- Rue du Coteau Sud (Parking-Pont de l'Orge)
- Chemin de la Juinière
- Rue des Herbages (Parking de la Gare)
- Rue du Moulin (Résidence Mirgaudon)

Vote : Unanimité

13 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A.D.E.E.

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Cette convention s'inscrit dans le cadre des actions du CISPD.

L'ADEE offre un service juridique en matière d'emploi : coût pour 2008 = 666,57 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-97 du Conseil Municipal du 14 novembre 2002 approuvant la création du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge,

Vu la délibération n° 07-54 du Conseil Municipal du 12 juin 2007 relative à l'adhésion à l'association A.D.E.E.,

Considérant qu'il est nécessaire de participer financièrement aux dépenses afférentes à cette adhésion prises en charge par la Commune de Dourdan,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge les dépenses liées à l'adhésion à A.D.E.E. au prorata de la population pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

14 - COOPERATION MALI : CONVENTION OPERATIONNELLE

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Cette convention permettra le versement effectif des 1.000 € votés précédemment.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-97 du 10 décembre 2008 relative à l'entrée en coopération avec la Commune de KERENA

Vu la convention signée le 13 décembre 2008,

Vu la délibération n° 09-69 du 17 juin 2009 relative au financement des actions du programme de coopération,

Vu la convention signée le 29 juin 2009,

Considérant qu'il convient de formaliser la phase opérationnelle pour la mise en œuvre du projet,

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle pour le financement et la mise en œuvre du programme de coopération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : Unanimité

15 -MOTION POUR REFUSER LE NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE C DU RER

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Cette motion sera votée en termes identiques pour toutes les communes concernées. Le Conseil Général l'a déjà entérinée.

Délibération

Considérant la loi du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales qui consacre la place du Syndicat des Transports d'Ile de France comme puissance coordinatrice et organisatrice des transports publics de voyageurs en Ile de France assurés par la RATP et la SNCF et qui finance ces transports ;

Considérant la représentation du Conseil général de l'Essonne au sein du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France comme interlocuteur et défenseur des transports en commun en Essonne et notamment la ligne C du RER qui dessert le département de l'Essonne,

Considérant que de nombreux usagers Essonnais sont touchés quotidiennement depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis les 12 derniers mois par les dysfonctionnements de la ligne C du RER qui enregistrent selon la SNCF plus de 12 % de retards sur la ligne et selon l'association d'usagers « Circule » plus de 18,5 % d'irrégularité sur le tronçon Brétigny-Juvisy,

Considérant que depuis plusieurs années ni RFF, ni la SNCF, ni le STIF n'ont véritablement pris en compte ces dysfonctionnements dans le cadre des projets de rénovation et d'amélioration de cette ligne et des matériels roulants ;

Considérant que le X février dernier le Conseil général de l'Essonne a demandé à l'unanimité de ses élus que soit mis créé un comité de pilotage de la ligne C du RER afin que celui-ci puisse se prononcer sur le prochain projet de schéma directeur de la ligne qui devait être adopté par le STIF avant la fin de l'année 2009,

Considérant que ce comité de pilotage a été réuni pour la première fois le 12 mai au STIF et qu'à l'occasion de cette réunion les élus et associations d'usagers présents ont découverts que le STIF avait décidé d'accélérer son calendrier et d'adopter son nouveau schéma directeur de la ligne C du RER lors de son conseil d'administration du 8 juillet,

Considérant qu'à cette occasion il a été demandé que le comité de pilotage soit concerté avant le 8 juillet sur ce nouveau projet de schéma directeur et que cette demande a été acceptée.

Considérant qu'aucune réunion n'a été organisée par le STIF pour respecter cet engagement contrairement à ce qui avait été promis,

Considérant que l'ensemble des élus de la ligne C du RER ont eu connaissance du nouveau projet de schéma directeur seulement quelques jours avant le conseil d'administration et ont écrit au Président du STIF pour lui demander de respecter ses engagements et de consulter le comité de pilotage avant d'adopter le nouveau schéma directeur de la ligne C du RER,

Considérant que le schéma directeur tel qu'adopté par le STIF le 8 juillet détériore considérablement les conditions de transports des essonnais qui se rendent à Paris en prévoyant des dessertes omnibus de toutes les gares du val de Marne sans prévoir au préalable les investissements qui amélioreraient la régularité des trains et que ce nouveau schéma directeur va très rapidement aboutir à des rallongements importants des temps de trajet pour se rendre à Paris,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Rejette toute détérioration des temps de trajets et des conditions de transport de la ligne C du RER.

Rejette le nouveau schéma directeur du RER C tant sur le fond du dossier que sur la forme qui a été utilisée pour l'adoption sans consulter les élus intéressés.

Demande au STIF de réexaminer, avec l'ensemble des élus et des associations d'usagers le schéma directeur de la ligne C du RER qui n'est pas satisfaisant en l'état.

Demande que l'argent nécessaire à l'amélioration de la circulation et destiné aux schémas directeurs des lignes C soit mobilisé au plus vite afin de pallier les dysfonctionnements qui ne cessent de s'accroître sur la partie essonnoise de la ligne ;

Refuse toute modification des Schémas directeurs de la ligne C du RER en Essonne qui aboutiraient à une dégradation des conditions de trajets pour les usagers et à un allongement des délais pour rejoindre Paris ;
Demande qu'un véritable plan de rénovation des lignes RER en Essonne soit mis en place, suffisamment ambitieux pour permettre une véritable irrigation des départements du Val de Marne et de l'Essonne et non pas une solution transitoire qui risque encore de détériorer les conditions de transports des usagers qui viennent de plus loin et payent déjà la carte orange la plus chère.

Vote :

approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.GELE, Mme TACHAT, M.HUDAULT, Mme ACEITUNO, M.HIVERT, M.BERTHOT, M.LOCHARD, M.HOFFMANN, Mme YVE, M.da SILVA, M.CAMBIER, Mme, GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M.MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M.BOYER,

1 voix contre : Mme GREZES

3 abstentions : Mme ASSERE, M.HURTAUD, Mme CREPS.

16 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE – Année 2008

Rapporteur : M. DELAUNAY

Délibération

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-39,
Considérant que la Commune a confié la gestion du service assainissement ainsi que celle de la rivière au SIVSO,
Vu le rapport transmis,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité du SIVSO pour l'année 2008.

17 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SIVSO – Année 2008

Rapporteur : M. DELAUNAY

Délibération

Vu les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT,
Considérant que la Commune a confié la gestion du service assainissement ainsi que celle de la rivière au SIVSO,
Vu le rapport transmis,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SIVSO pour l'année 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21 H 30.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire,

Jocelyne GUIDEZ.